



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Réglementation et de  
l'Environnement

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**prescriptions complémentaires concernant  
la mise à jour des activités sur le site.**

Société PURFER  
ZI Nord – 20 rue Paul Sabatier  
71100 CHALON SUR SAONE

N 02013345-0006

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 512-20,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 76-145 délivré le 17 juin 1976 à la société CLEMENDOT-ROUTABOULE sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône - Zone industrielle – rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 22 septembre 2008 au profit de la SAS PURFER ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 09-01862 du 6 mai 2009 portant agrément de centre VHU délivré à la société PURFER ;

Vu la déclaration d'antériorité de l'exploitant en date du 11 avril 2011 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne établi le 4 octobre 2013 à la suite de l'inspection des installations réalisée le 10 septembre 2013 et transmis à l'exploitant par courrier conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, dans sa séance du 21 novembre 2013 au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 22 novembre 2013 ;

**Considérant** les évolutions des activités sur le site constatées lors de la dernière inspection, qui ne sont plus en cohérence avec les descriptions figurant dans le dossier de demande d'autorisation initiale ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

**Article 1er**

La société PURFER, dont le siège social est situé RD 147 – Quartier de la gare – 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU est tenue d'actualiser l'étude d'impact et l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation initiale pour son site implanté en Zone Industrielle – 20 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE.

Délai pris en compte à partir de la date de notification du présent arrêté : 6 mois.

**Article 2 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Chalon-sur-Saône pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Chalon-sur-Saône fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Saône et Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société PURFER.

**Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

**Article 4 – Délai et voie de recours**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 5 – Exécution et copies**

Mme la secrétaire générale de la Préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Chalon-sur-Saône, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL à Mâcon.

Mâcon, le

**11 DEC. 2013**

LE PREFET,

**Pour le Préfet,**

**La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire**

Catherine SÉGUIN